

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_7
id. 5246

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL)

Sont absent(s) :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**TARN ET GARONNE CONSEIL COLLECTIVITÉS
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée, le compte administratif 2019 de Tarn-et-Garonne conseil collectivités, tel qu'il a été présenté au conseil de gestion de l'établissement, faisant apparaître un excédent global de 73 400,84 € (reste à réaliser inclus) qui se décompose comme suit :

- INVESTISSEMENT

Recettes	1 177,00 €
Excédent 2018	2 277,00 €
Dépenses	0,00 €
Sous-total.....	3 454,00 €
Restes à réaliser en recettes.....	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses.....	400,96 €
Sous-total restes à réaliser.....	-400,96 €
Excédent d'investissement.....	3 053,04 €

- FONCTIONNEMENT

Recettes	488 513,54 €
Excédent 2018	42 068,74 €
Dépenses	460 234,48 €
Excédent de fonctionnement.....	70 347,80 €

La section d'investissement n'a enregistré aucune dépense et les recettes sont constituées de l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 destinée à couvrir le déficit d'investissement et les opérations d'ordre.

Au niveau de la section de fonctionnement :

- les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 25 910,44 € soit 6 % des dépenses totales de fonctionnement ;
- les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 433 145,55 € (94 % des dépenses de la section) soit 8 équivalents temps plein et la prise en charge d'une quote-part de 2 agents mutualisés issus de la direction solidarité et promotion territoriale.

- les recettes d'activités (chapitre 70) s'élèvent à 133 438,11 €, soit 86 % de réalisation :
 - * 96 662,06 € pour la continuité des anciens contrats SEMATEG
 - * 33 536,55 € pour la participation aux missions sous maîtrise d'ouvrage du département (pente d'eau de Montech, grotte de Bruniquel, chemin de Saint-Jacques de Compostelle)
 - * 3 239,50 € pour la participation aux missions sous maîtrise d'ouvrage du budget annexe de l'institut médico-éducatif et professionnel de Mimizan ;

- la subvention d'équilibre a été versée à hauteur de 340 000 €, représentant 70 % des recettes de fonctionnement.

L'affectation des résultats de l'exercice 2019 a été intégrée par anticipation au budget primitif 2020 et est identique à celle-ci.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu l'avis du conseil de gestion de Tarn-et-Garonne conseil collectivités,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve le compte de gestion 2019 du Payeur départemental concernant Tarn-et-Garonne conseil collectivités ;

- Approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de Tarn-et-Garonne conseil collectivités, lequel fait apparaître un excédent global de 73 400,84 € et dont les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Payeur départemental ;

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - l'excédent d'investissement de 3 454 € sera reporté à la même section au compte 001 ;
 - l'excédent de fonctionnement de 70 347,80 € sera reporté à la même section au compte 002.

Nombre de votants : 29

Pour : 18

Contre : 6

Abstentions : 5

Adopté à la majorité.

Hors de la présence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, et sous la présidence de Madame Marie-José MAURIÈGE, 1ère vice-Présidente du Conseil départemental.

Le Président ,

Christian ASTRUC